Accusé de réception en préfecture
001-210102323-20261012-D2026101203-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 05/10/2026
D2026101203

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,
Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola
Absents : NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice, CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile
Madame NEVORET Marie-Laure a été élue secrétaire de séance

Objet : Admission en non-valeur

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur après avoir épuisé les procédures de recouvrement, la somme de 214,55 €. Il s'agit de créances relatives à :
- SABAS Teddy pour un montant de 3.90 € pour reste à recouvrer inférieur seuil poursuite ;
- BOUILLET Pauline pour un montant de 10.65 € pour reste à recouvrer inférieur seuil poursuite ;
- CHASSARD Martial pour un montant de 96 € pour n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- SERVIGNAT Anaïs pour un montant de 52 € pour combinaison infructueuse d'actes
- Conseil départemental pour un montant de 52 € pour combinaison infructueuse d'actes

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,*

- décide d'admettre en non-valeur la somme 214,55 €.
- prévoit au budget principal au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 214,55 €.
- prévoit au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur » la somme de 214,55 €.

MAIRIE DE MARBOZ (AIN)

Pour copie conforme,
Le Maire
Christelle MOIRAUD